

DÉCISION SUR L'ADHÉSION DU ROYAUME DU MAROC À L'UNION AFRICAINE**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente de la Commission sur la demande d'adhésion du Royaume du Maroc à l'Acte constitutif de l'Union africaine (l'Acte constitutif), et d'admission comme membre de l'Union africaine ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du débat sur la question et de l'avis juridique fourni par le Conseiller juridique de l'Union africaine à la demande de certains États membres ;
3. **SE FÉLICITE** de la demande d'adhésion du Royaume du Maroc parce qu'elle est l'occasion de réunification de la Communauté africaine des États autour des valeurs panafricaines fondamentales des Pères fondateurs que sont la solidarité, l'unité, la liberté et l'égalité ; conformément aux principes et aux objectifs de l'Acte constitutif ce qui renforcera la capacité de l'Union africaine à trouver des solutions africaines aux problèmes de l'Afrique ;
4. **DÉCIDE** d'admettre le Royaume du Maroc comme nouvel État membre de l'Union africaine conformément à l'article 9(c) et à l'article 29 de l'Acte constitutif;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de communiquer la présente Décision de la Conférence au Royaume du Maroc et **DEMANDE** à ce dernier de déposer son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif.